



N° 13 614\*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier...
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mme Delphine PAILLARDIN
Adresse : N° 1 Rue Jean Vilar
Commune : Saint-Dizier
Code postal : 52100
Nature des activités : Locations et accessibilités logements sociaux
Qualification : Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de St-Dizier

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include B1 (Hirondelles de fenêtre), B2 (Moineau domestique, Passer domesticus), B3, B4, B5.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*
List of reasons for destruction/alteration/degradation with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Cette opération s'inscrit dans le cadre d'aménagement ANRU 2 (Agence Nationale de Renouveauement Urbain). Suite à cette opération de démolition, un parc paysagé sera mis en place pour sécuriser l'entrée de l'école primaire Lucie Aubrac. Dans cet aménagement verdoyant une tour à hirondelle pourrait être installée dans une démarche pédagogique

Suite sur papier libre



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : **Démolition de chaque immeuble à la pelle mécanique par grignotage**

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : **Mme Clarisse PHILIPPOT Responsable du service Maitrise d'ouvrage et Ingénieur en bâtiment**

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : .....  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : **Grand Est** .....

Départements : **Haute Marne** .....

Cantons : **Saint-Dizier Nord Est** .....

Communes : **Saint-Dizier** .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser : **Mise en place d'une tour à hirondelle**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

**Avant démolition des immeubles, mise en place d'une tour à hirondelle pour reconstitution des sites de reproduction. Cet équipement pourra être positionné avec l'Office Français de la Biodiversité.**

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

**Ce site sera ouvert au public, la police de l'environnement pourra à tout moment accéder librement pour contrôler l'évolution d'occupation de la tour à hirondelles**

COPIER LES CASCS CORRESPONDANTS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Saint-Dizier** .....

le **27 juillet 2020** .....

Signature **Le Directeur Général**

  
**Delphine PAILLARD**





Service Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat : Tél. 03.25.07.56.89

Date	N° arrivée
03/08/20	20-127
Réponse	Déclarataire
	RS-PEEN

Saint-Dizier, le 28 juillet 2020

DREAL GRAND EST

**A l'attention de M. SAINTIER**

1 rue du Parlement

BP 80556

51022 Châlons en Champagne Cedex

LR+AR : 1A 153 879 5488 4

**Objet : Démolitions des immeubles Miquelon, Réunion et Samoa à Saint-Dizier  
Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles**

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de démolitions de trois immeubles et comme suite aux échanges avec Mesdames PHILIPPOT et BLANCHARD du pôle Maîtrise d'ouvrage, j'ai l'honneur de solliciter une dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir instruire cette demande dans vos délais les meilleurs et vous prie à cet effet de trouver ci-joint :

- Le formulaire CERFA n° 13 614\*01 complété et précisant notamment la période de réalisation des travaux prévus
- Le dossier relatif à la demande de dérogation relative à l'impact sur les espèces protégées et leur habitat

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE SAINT-DIZIER

1 rue Jean Vilar

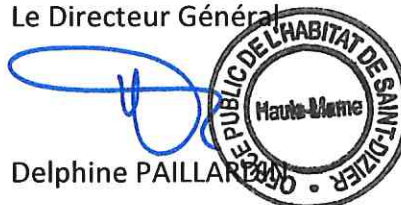
CS 30003 - 52115 Saint-Dizier Cedex

Tél. 03 25 07 56 50

Fax. 03 25 07 56 51

[oph-saintdizier.fr](http://oph-saintdizier.fr)

Le Directeur Général



Delphine PAILLARON



## DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'IMPACT SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEUR HABITAT



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE SAINT-DIZIER

1 rue Jean Vilar  
CS 30003 - 52115 Saint-Dizier Cedex  
Tél. 03 25 07 56 50  
Fax. 03 25 07 56 51

[oph-saintdizier.fr](http://oph-saintdizier.fr)

**Juillet 2020**



## I- PRESENTATION DU DOSSIER

Le présent dossier a pour objet de présenter la demande de dérogation définissant les impacts sur l'Hirondelle de fenêtre et les mesures nécessaires à la compensation des impacts de destruction des nids.

### 1- Nature des immeubles

Des travaux de démolition ont été engagés sur 3 immeubles d'habitation à loyer modéré par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier, situés au niveau du quartier « Le Vert-bois » dont les adresses sont :

- Bâtiment **MIQUELON**, 31 à 37 rue Jean Camus à Saint-Dizier
- Bâtiment **REUNION**, 27 à 29 rue Jean Camus à Saint-Dizier
- Bâtiment **SAMOA**, 1 à 3 Allée Pierre et Marie Curie à Saint-Dizier

Ces immeubles construits en 1955 ont fait l'objet de différentes réhabilitations pour améliorer ses performances thermiques (isolation du plancher haut du sous-sol, des combles et remplacement des menuiseries extérieures d'origine par des volumes en PVC double vitrage).

Pour rendre la location des ces logements attractifs, il conviendrait de pratiquer une restructuration lourde comprenant essentiellement :

- Traitement acoustique en chaque logement / Actuellement présence d'un cellier commun avec le vide ordures ,
- Traitement de pont thermique et plus particulièrement au niveau des allèges des menuiseries,
- Réaménagement des cellules sanitaires d'une conception obsolète,
- Mise aux normes des installations électriques des logements et parties communes,
- Isolation thermique des immeubles.

Cette restructuration serait relativement onéreuse.

De plus, ces immeubles comportent un taux de vacance très élevé et compte tenu des loyers pratiqués sur ces bâtiments, l'équilibre financier de ces travaux n'est pas envisageable.

#### Synoptiques des 3 bâtiments :

**MIQUELON** : 32 logements - Immeuble de type R+4 avec 4 entrées

7	8	15	16	23	24	31	32
5	6	13	14	21	22	29	30
3	4	11	12	19	20	27	28
1	2	9	10	17	18	25	26

Ent 31      Ent 33      Ent 35      Ent 37

**REUNION** : 16 logements,  
Immeuble de type R+4 avec 2 entrées

7	8	15	16
5	6	13	14
3	4	11	12
1	2	9	10

Ent 27      Ent 29

**SAMOA** : 16 logements,  
Immeuble de type R+4 sur sous-sol avec 2 entrées

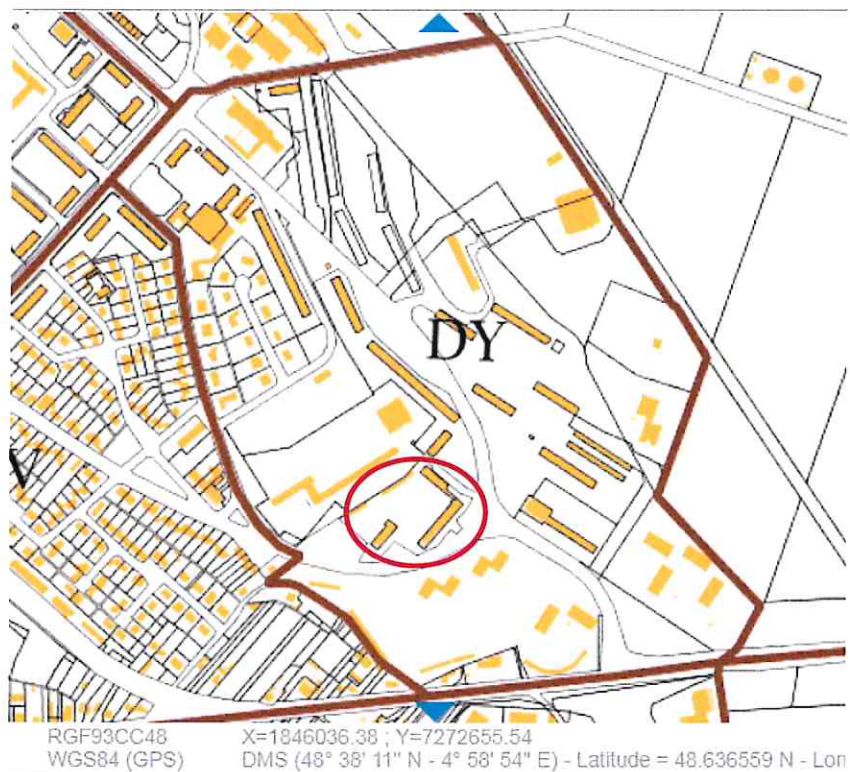
8	7	16	15
6	5	14	13
4	3	12	11
2	1	10	9

Ent 1      Ent 3

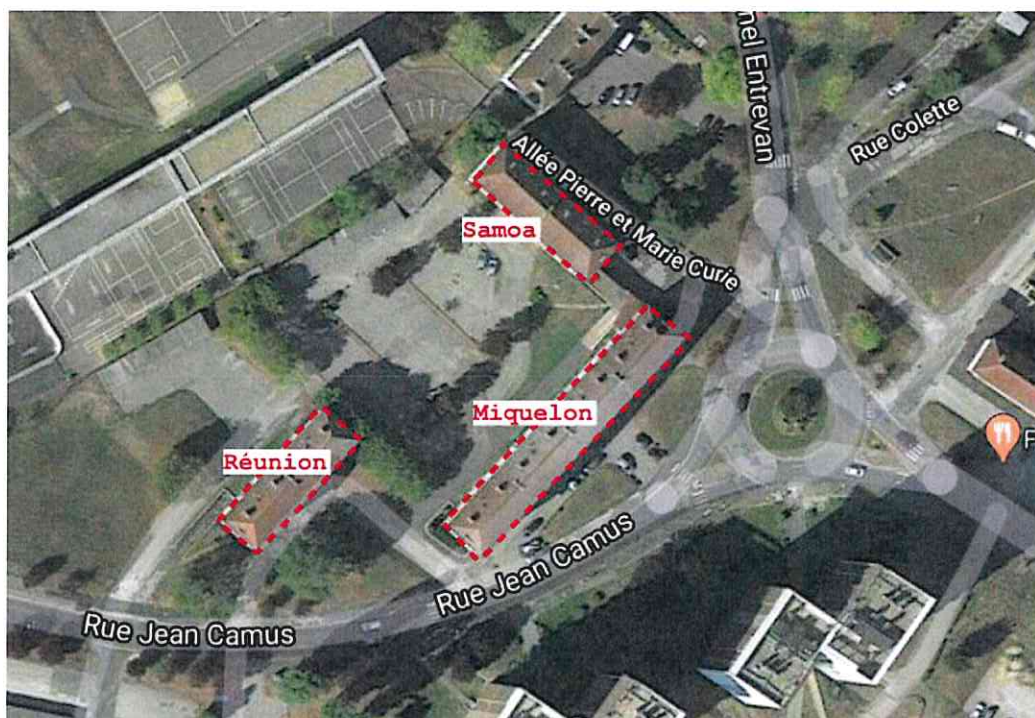


## 2- Situation des immeubles

Plan cadastral : Parcelle DY sur Saint-Dizier



Plan masse





### 3- Les immeubles

*Immeuble MIQUELON*



*Immeuble REUNION*



*Immeuble SAMOA*



*Demande de dérogation relative à la destruction de sites de reproduction des Hirondelles*

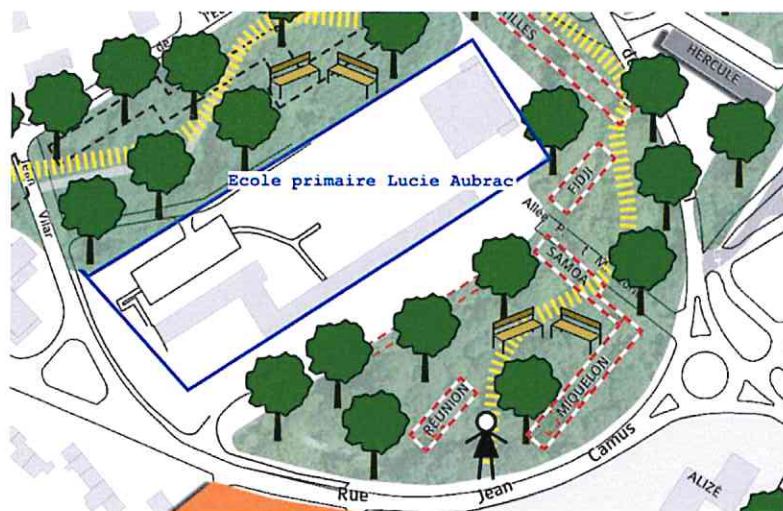


## II- DESCRIPTION DU PROJET

### 1- Aménagement futur de la parcelle par la Ville de Saint-Dizier

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), et pour assurer une cohérence urbaine et paysagère menée par la ville de Saint-Dizier, la démolition de ces 3 immeubles permettra de désenclaver l'entrée de l'Ecole Primaire Lucie Aubrac pour améliorer la sécurité et faciliter aux riverains les entrées et sorties de cet établissement public.

Plan masse du projet



### 2- Description des travaux

La méthodologie envisagée pour déconstruire ces 3 immeubles sera par le procédé de grignotage



(Photo d'archives indiquant une démolition par grignotage)



### 3- Calendrier du projet

Ce chantier est commencé depuis janvier 2020. Après deux mois d'arrêt de chantier, suite à la crise sanitaire, l'entreprise VIELLARD, titulaire du marché, a terminé le désamiantage et un curage des trois immeubles.

*Demande de dérogation relative à la destruction de sites de reproduction des Hirondelles*



*Pour info : Les travaux de curage consistent à vider les bâtiments de tous les éléments non constructifs afin qu'il ne reste plus au final que les planchers, les dallages ainsi que les murs. Cette opération permet d'évacuer et trier les déchets issus de la démolition pour le recyclage.*

Le démarrage des travaux de démolition proprement dit, était prévu, initialement, durant les congés scolaires d'été de l'année 2020 avec l'installation d'une grue mobile de chantier ceci d'éviter la co-activité avec les écoliers.

Cependant, suite à la découverte de la présence de nichées des espèces protégées, Hirondelles de fenêtre et Moineau domestique, l'opération de démolition sera reportée aux congés scolaires de la Toussaint, soit du 19 octobre au 30 octobre 2020. et ceci, après avoir obtenu préalablement votre autorisation.

#### **4- Etat actuelle du projet**

Ce chantier est totalement à l'arrêt depuis la découverte de nids occupés.

Un agent de l'Office Français de la Biodiversité a procédé à un inventaire et en a conclu que **ces immeubles sont colonisés par des hirondelles de fenêtre.**

Pour un bon déroulement de fin de chantier, la dépose de ces nids est obligatoire.

C'est pourquoi, une procédure de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées est engagée.

Il est proposé de remplacer les nids d'hirondelles de fenêtres par une tour à hirondelles qui sera installée sur l'emprise de la parcelle.

#### **5- Justification du projet**

Ces démolitions s'inscrivent dans le programme Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - 2

Le quartier du Vert-Bois s'est profondément modifié depuis 1995. Etant l'un des premiers quartiers construits sur le modèle dit « des grands ensembles », il offre aujourd'hui à ses habitants un environnement agréable. La nouvelle convention signée avec l'ANRU va permettre de poursuivre la transformation engagée en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants : diversification de l'habitat, aménagements paysagers, insertion sociale de la population, mesures de sécurité....

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ont été retenues pour participer au Nouveau Programme de Renouvellement. De l'année 2019 à janvier 2024, plusieurs opérations et projets seront réalisés avec une participation l'ANRU et plusieurs partenaires.

*Pour information :*

*L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 afin d'assurer la mise en œuvre et le financement du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). Les modalités de fonctionnement (organisation administrative, régime financier et missions de maîtrise d'ouvrage) sont précisées dans le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 (JO du 11 février 2004).*

*Demande de dérogation relative à la destruction de sites de reproduction des Hirondelles*

## ***Mettre en valeur le patrimoine naturel***

Pour réintégrer la nature dans le quartier et ainsi améliorer la qualité de vie, les immeubles Réunion, Miquelon, Samoa, Vulcain, Orcades, Ibiza, Antilles et Fidji, représentant l'équivalent de 320 logements, vont être démolis. Cette opération menée par L'Office Public de l'Habitat (OPH) va permettre d'aménager l'espace public et de favoriser l'entrée de la forêt dans le quartier.

Le fil conducteur de la poursuite des différents aménagements sera la mise en valeur du patrimoine naturel afin d'articuler pleinement ces opérations avec celles menées dans le cadre du projet « Cœur de ville » en Centre-ville. Ainsi, six sites emblématiques du quartier (équivalent à 180 000 m<sup>2</sup>) vont bénéficier d'aménagements paysagers pour créer à l'ouest du quartier une ambiance « jardin » et à l'Est une percée de la forêt. Les boulevards Henri Dunant et Salvador Allende et les sites du Centre Commercial démolis et des immeubles Sarthe, Gers, Mayenne et Allier se verront reconquis par les jardins et agrémentés d'espaces de proximité : potagers, mobilier urbain, tour à hirondelles, parking automobile et cyclo...du côté est, le boulevard Colonel Entrevan et la rue Jean Camus gagneront en panorama avec une vue imprenable sur la forêt.

*Vous trouverez un plan de principe d'aménagement du quartier du Vert-Bois en annexe n° 1*

## **III- PROTOCOLE D'INVENTAIRE**

### **1- L'inventaire**

Une visite de site par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a été réalisée le 11 juin 2020 par beau temps. Elle a consisté à relever de visu aux jumelles, tous les nids occupés ou potentiellement occupés, ainsi que tous ceux en construction. Afin de connaître l'état d'occupation, chaque nid a été surveillé pendant plusieurs minutes afin de relever tout nourrissage de juvéniles et donc de vérifier si le nid est utilisé pour la reproduction ou non. Dans le cas des nids où aucun nourrissage n'a été observé, il a été conclu que les nids étaient potentiellement inoccupés et avaient donc plutôt un rôle de reposoir temporaire ou nocturne pour les adultes, dans l'attente d'une seconde ponte (juillet/août) ou de la fin de la construction.

Les conditions d'observation ont été choisies afin de faciliter l'observation du nourrissage des adultes, c'est-à-dire par temps clément. Elles auraient été rendues difficiles voire impossible en cas de conditions dégradées (pluie continue notamment).

### **2- Les conclusions**

La colonie des bâtiments concernés compte 43 nids occupés avec certitude et 49 traces de nids tombés.

- Les nids occupés sont des nids dont la présence pour la nidification est avérée (femelles en pleine incubation)
- Des nids sont en cours de construction
- D'autres nids sont complètement terminés mais aucun jeune n'a été observé
- Un autre nid d'hirondelles est occupé par une deuxième espèce protégée à savoir : le Moineau domestique (*Passer domesticus*)

*Vous trouverez le constat rédigé par l'Office Français de Biodiversité en annexe n°2*



## **IV- MESURES COMPENSATOIRES**

### **1- Proposition**

Au regard de l'impact de destruction de nids, il est nécessaire de compenser la perte d'habitat de reproduction et de repos.

La tour à hirondelles présente l'avantage de répondre à la capacité d'accueil des couples d'Hirondelles de fenêtre par rapport au site anciennement occupé par ces volatiles sur l'immeuble Miquelon.

Le coût de cette reconstitution sera à la charge de notre organisme. La tour à Hirondelles sera de structure bois, de 2m x 2m sur une hauteur de 4,50 m, complétée d'une quarantaine de nids.

Il s'agira de déposer les nids actuels et d'installer les nichoirs artificiels hors période de nidification et avant le retour de l'espèce en Haute-Marne, à savoir entre les mois de novembre / décembre 2020 et jusqu'à la fin du mois de mars 2021. Le choix de cette période s'explique par l'absence de dérangement qui pourrait être occasionné sur les individus éventuellement encore présents sur le site en 2020 et ceux de retour de migration qui chercheraient à s'installer sur les bâtiments.

Cette tour, composée de nids artificiels, sera réalisée avant le retour de migration de l'espèce, soit en avril.

Cet aménagement se fera en présence d'un écologue, rémunéré à notre charge, qui pourra renseigner notre organisme sur les conditions de pose des nids.

De plus, un suivi durant au moins deux saisons de reproduction, sera effectué bénévolement, en concertation avec notre référent M. RENARD Pascal, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin de constater l'occupation des nids artificiels.



### **2- Impact sur les espèces protégées**

L'unique impact, concernant les populations d'Hirondelles de fenêtre qui colonisent les façades des bâtiments à démolir, est la destruction de tous les nids. En effet, les Hirondelles pourraient abandonner le site de nidification, si elles ne retrouvaient pas, au printemps prochain, leurs nids une fois les travaux terminés.

### 3- Le suivi régulier

Des mesures peuvent être mise en place pour assurer un suivi régulier du taux d'occupation de la tour à hirondelle. le site est ouvert et l'office Français de la Biodiversité (OFB) pourra réaliser des vérifications de l'installation des mesures compensatoires. Si des manquements seront constatés, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier s'engage s'engage à compléter cette carence.

### V – CONCLUSION

Conformément aux articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement, la réalisation de ce projet de démolition des 3 immeubles est soumise à une demande de dérogation à l'interdiction suivante : « La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos » des espèces considérées.

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier s'engage à prendre en compte toutes les demandes compensations afin de réduire au minimum l'impact de ces travaux sur la survie des espèces considérées.

**De ce fait, l'OPH sollicite les services de l'état pour demander une dérogation à l'interdiction susmentionnée afin de poursuivre la réalisation du projet de démolition de ces trois immeubles**

*Vous trouverez le formulaire CERFA n°13 614\*01 en annexe n°3*



## **ANNEXE**

**Annexe n° 1** : Plan de principe d'aménagement du quartier du Vert-Bois

**Annexe n° 2** : Constat rédigé par l'Office Français de Biodiversité

**Annexe n° 3** : Formulaire CERFA n°13 614\*01 – Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.



# Comité de projet du quartier du Vert-Bois



## ANRU I

- 3 Logements sociaux reconstruits, OPH (41 logements, 2011)
- 7 Jardins partagés de Paul, Ville de Saint-Dizier (2016)
- 12 Espace Créateurs d'Entreprises, Ville de Saint-Dizier (2013)
- 13 Reconstitution L.L.S., le Foyer Rémois (40 logements, 2011)
- 17 1<sup>re</sup> tranche Îlot du Centre commercial, Ville de Saint-Dizier
- 18 Requalification de l'avenue Kennedy, Ville de Saint-Dizier (2014)
- 20 Résidentialisation Côte d'Ancerville, OPH (252 logements, 2014)
- 25 Résidentialisation des Vents, OPH (313 logements)

## ANRU II



- 1 Diversification fonctionnelle, Centre socioculturel du Vert-Bois, Ville de Saint-Dizier
- 4 Accession à la propriété, 20 logements, Le Foyer Rémois / OPH
- 6 Résidentialisation, 172 logements, OPH
- 8 Requalification du Boulevard Henri Dumant, Ville de Saint-Dizier
- 9 Accompagnement à la production de logements, Ville de Saint-Dizier
- 10 Résidentialisation, 42 logements, OPH
- 11 Résidentialisation, 42 logements, OPH
- 14 Accompagnement à la production de logements, Ville de Saint-Dizier
- 16 Aménagement du site du Centre commercial, Ville de Saint-Dizier
- 20 Aménagements paysagers, affirmer la présence de la forêt, Ville de Saint-Dizier
- 23 Démolition de 320 logements, OPH
- 23 Secteur Nord-Sud Entrevan / rue Camus, Ville de Saint-Dizier

## Hors ANRU

- 2 Diversification de l'habitat
- 5 Maison de l'Enfance à caractère social, Le Foyer Rémois pour la fondation Lucy Lebon
- 15 Réhabilitation, OPH
- 19 Construction des Terrasses, Plurial Novilia (2013)
- 22 Réhabilitation, OPH
- 26 Jardins partagés de Jean, Ville de Saint-Dizier (2016)



Dossier n°: OF20200604-73	Pièce n° :
	Feuillet n° : 1 / 5

 <b>OFB</b> <small>OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ</small>	<b>FICHE DE CONTRÔLE</b>	 <b>POLICE DE L'ENVIRONNEMENT</b> <b>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE</b>
Office Français de la Biodiversité Service départemental de la HAUTE-MARNE 9 rue de la Maladière 52000 - CHAUMONT 03.25.01.87.10 sd52@ofb.gouv.fr		Dossier suivi par : Pierre-Yves PERROI

## Inventaire des nids d'Hirondelles de fenêtre *Delichon urbica* sur trois immeubles en démolition

### Référence au plan de contrôle :

Domaine : Espèces protégées

Thème : Faune protégée ou réglementée

Type d'action : Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc relevant des actions 3.2. et 3.6. de la SNC

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Date et heure du contrôle / constat :** Jeudi 11 juin 2020 à 14h00

**Date et heure des faits :** en cours

**Commune :** Saint-Dizier (52)

**Adresse :** 29 à 37, rue Jean Camus,

**Nom du milieu :** Urbain

**Latitude :** 48.638419379183

**Longitude :** 4.9802326432703

**Nature du contrôle :** Annoncé

**Contexte :** Signalement

### AGENT(S) CONTRÔLEUR(S)

#### Nom des agents contrôleurs :

Pierre-Yves PERROI inspecteur de l'environnement affecté à Office Français de la Biodiversité

Fabien KLEIN inspecteur de l'environnement affecté à Office Français de la Biodiversité

**Services présents :** OFB

**Service responsable du contrôle :** OFB

bâtiments, ce qui laisse à penser qu'il ont été remaniés après le démontage des menuiseries.

Le chef de chantier nous précise qu'il avait conscience de la présence des nids. Il avait d'ailleurs été avisé par l'OPH de leur présence et de la nécessité de ne pas y toucher. Il affirme qu'ils ont fait attention aux nids et qu'ils n'y ont pas touché ce qui est difficile à certifier.

Une deuxième espèce protégée occupe les bâtiments et sont en pleine reproduction. Il s'agit du Moineau domestique *Passer domesticus* (1 cas dans 1 nid d'hirondelle par exemple).

Détail de l'inventaire :

3 bâtiments de 4 étages : Réunion, Miquelon et Samoa avec chacun 2 façades présentant des ouvertures pouvant accueillir des nids d'Hirondelles de fenêtre.



Comptage des nids :

Bâtiment	Façade	Nids utilisés	Traces de nids tombés
Réunion	A	5	4
	B	9	1
Miquelon	C	19	9
	D	1	24
Samoa	E	6	5
	F	3	6
Totaux		43	49

Les nids sont principalement rencontrés aux 3ème et 4ème étage.  
Les nids à l'intérieur des bâtiments sont rares (3 nids trouvés).





Nid construit à l'intérieur du bâtiment après enlèvement des fenêtres



Nid occupé par une femelle sur des œufs



Nid de Moineau domestique dans un nid d'hirondelle



Nid de Moineau domestique dans la structure du bâtiment

Saint-Dizier, le 10 août 2020

DREAL GRAND EST  
**A l'attention de M. Rémi SAINTIER**  
1 rue du Parlement  
BP 80556  
51022 Châlons en Champagne Cedex

**LR+AR : n° 1A 162 254 5072 8**

**Objet : Démolitions des immeubles Miquelon, Réunion et Samoa à Saint-Dizier  
Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles**

Monsieur,

En réponse à votre courriel en date du 5 août dernier, je tenais à vous apporter les informations complémentaires sollicitées :

**1. Dimensionnement des tours**

Vous comptabilisez les nids présents et ceux déjà détruits, en compensation, l'OPH s'engage à positionner 2 tours à hirondelles (3 si nécessité) possédant chacune 40 nids, équipées de repasses à batterie imitant le sifflet des hirondelles.

**2. Localisation de l'emplacement de la tour à hirondelles**

Un Plan masse est joint à la présente indiquant la zone d'implantation des tours.

**3. Concernant la présence de Chauves-souris**

L'office missionnera M. AUNEAU de la société ECOCOOP, spécialiste des chiroptères, pour réaliser une analyse du potentiel d'accueil de ces animaux des bâtiments voués à la destruction. Ce dernier travaille actuellement sur la population de noctules découverte au niveau du marché couvert de la Ville de Saint-Dizier.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,



Delphine PAILLARDIN

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE SAINT-DIZIER

1 rue Jean Vilar  
CS 30003 - 52115 Saint-Dizier Cedex  
Tél. 03 25 07 56 50  
Fax. 03 25 07 56 51

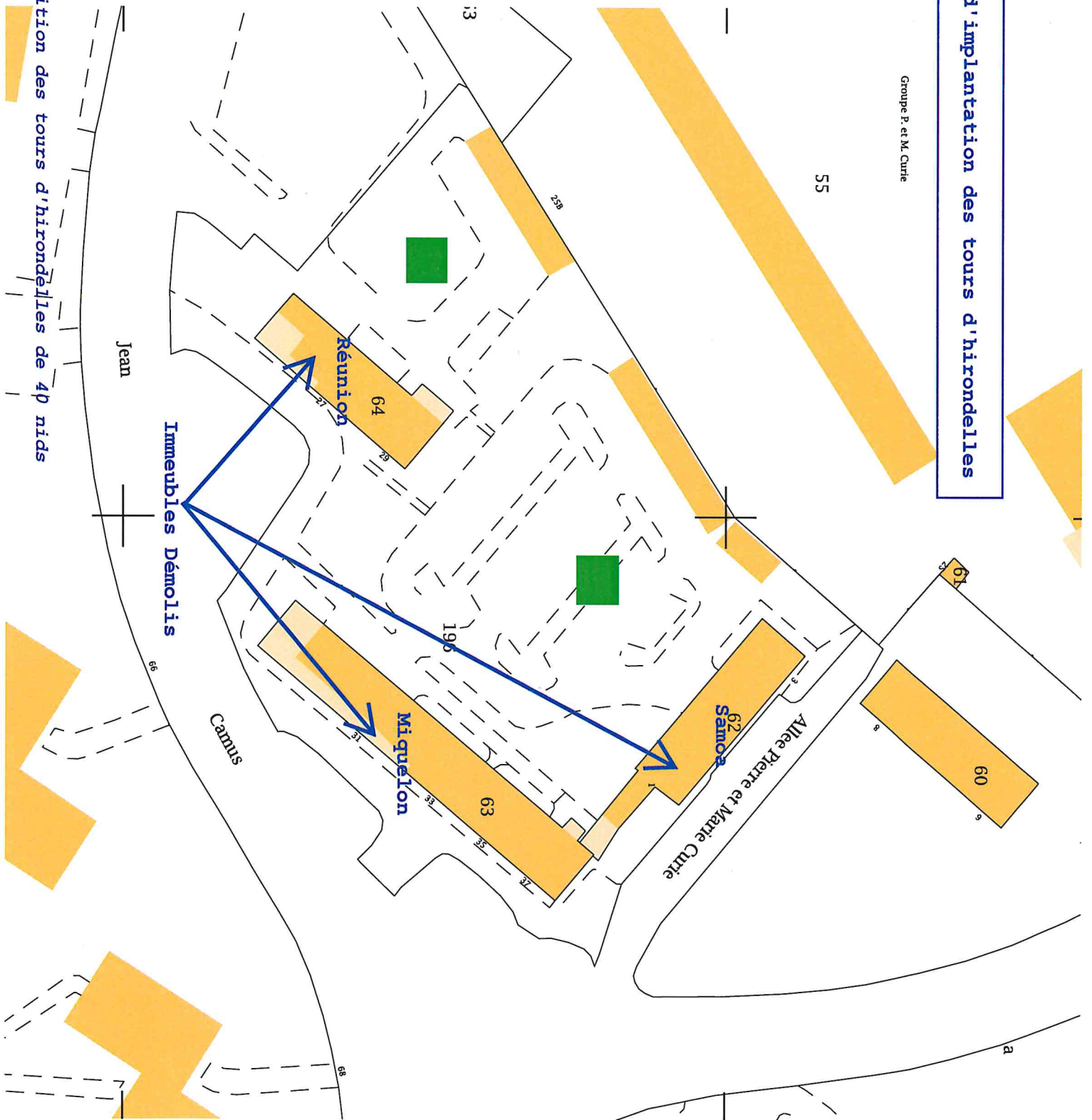
[oph-saintdizier.fr](http://oph-saintdizier.fr)





# Plan d'implantation des tours d'hirondelles

Groupe P. et M. Curie



Position des tours d'hirondelles de 4p nids



# Etude chiroptères

---

## Démolition rue Jean Camus à Saint-Dizier

---

## Enjeux et sensibilités



**Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier**  
1 rue Jean Villar  
CS 30003 – 52115 Saint-Dizier Cedex  
0325075650



**Ecocoop**  
300 Blanche-lande  
44521 OUDON  
0681798595



# Table des matières

---

<b>1. OBJECTIF.....</b>	<b>1</b>
<b>2. METHODOLOGIE .....</b>	<b>1</b>
2.1. <i>Prospections des bâtiments.....</i>	<i>1</i>
2.2. <i>Prospections acoustiques crépusculaires .....</i>	<i>1</i>
<b>3. RESULTATS.....</b>	<b>3</b>
3.1. <i>Recherches de gîtes.....</i>	<i>3</i>
3.2. <i>Recherches acoustiques.....</i>	<i>4</i>
3.3. <i>Statut des espèces.....</i>	<i>6</i>
<b>4. RESUME - CONCLUSION.....</b>	<b>6</b>

Illustration page de couverture : vue immeuble Samoa	
Illustration 1 : Batbox Pettersson D240x – Extrait de Batsound.....	1
Illustration 2 : cave immeuble Réunion.....	3
Illustration 3 : combles immeuble Réunion.....	3
Illustration 4 : cave immeuble Miquelon.....	3
Illustration 5 : immeuble Miquelon.....	3
Illustration 6 : cave immeuble Miquelon.....	4
Illustration 7 : comble immeuble Miquelon.....	4
Figure 1 : localisation des bâtiments et points d'écoute.....	2
Figure 2 : activités acoustiques .....	5
Tableau 1 : critères d'évaluation des enjeux .....	1
Tableau 2 : résultats - recherches de gîtes .....	3
Tableau 3 : intérêt patrimonial et réglementaire des espèces observées.....	6

## 1. Objectif

Cette étude a pour objectif de reconnaître la présence ou l’absence de Chiroptères dans les bâtiments concernés par l’opération de démolition de trois immeubles situés rue Jean Camus à Saint Dizier. Au cas échéant de se prononcer sur les sensibilités et enjeux relatifs à leur présence au regard des travaux.

## 2. Méthodologie

Ces visites ont été réalisées le 02 septembre 2020. En journée pour les recherches visuelles et à l’acoustique en soirée.

### 2.1. Prospections des bâtiments

Les services opérant sur ce dossier nous ont permis d’accéder aux bâtiments concernés, à savoir les immeubles :

- « Réunion », « Samoa » et « Miquelon » de la rue Jean Camus à Saint-Dizier.
- Les arbres et annexes également concernés par l’opération.

L’intérêt des bâtiments est évalué selon la présence ou l’absence des Chiroptères, également (la présence ou l’absence) de traces indirectes et puis en fonction des potentialités d’accueil du site. Un code couleur est ainsi attribué pour catégoriser les enjeux.

Fort	Modéré	Faible à nul	Nul
Présence constatée, individus ou colonie	Milieu favorable, présence probable, présence de traces indirectes	Milieu peu favorable, présence possible, absence ou présence de trace indirecte	Milieu peu (à non) favorable, présence non- envisagée et absence de trace

Tableau 1 : critères d’évaluation des enjeux

### 2.2. Prospections acoustiques crépusculaires

Les inventaires sont réalisés avec une Batbox Petterson D240x. Cet appareil portable permet de convertir les ultrasons émis par les Chiroptères dans le spectre de fréquence audible par l’oreille humaine. Il permet également d’enregistrer ces sons au travers d’un enregistreur numérique, pour les étudier ensuite sur informatique via des logiciels dédiés (type Batsound).

Deux points d’écoute sont désignés pour échantillonner la population dans des endroits stratégiques (transit, chasse, gîtes). Dans ce contexte, le parc et à proximité des bâtiments le long de la rue Jean Camus et l’autre au niveau de l’allée Pierre et Marie Curie.

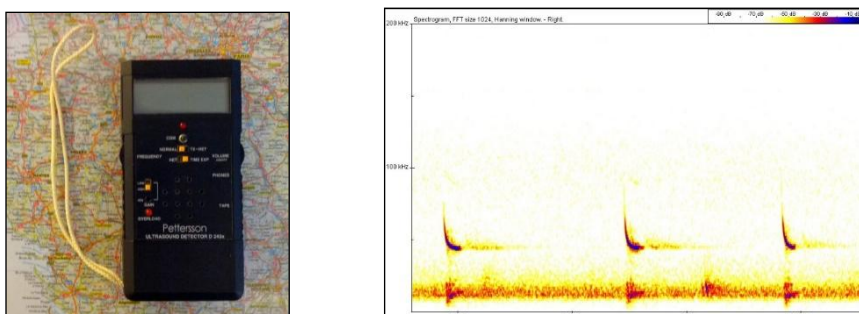


Illustration 1 : Batbox Petterson D240x – Extrait de Batsound





Figure 1 : localisation des bâtiments et points d'écoute



### 3. Résultats

#### 3.1. Recherches de gîtes

#	Bâtiment	Enjeu
Réunion	Bâtiment ajouré et soumis aux conditions extérieurs. Caves ne présentant pas de traces directes ou indirectes.	Nul
Samoa	Bâtiment ajouré et soumis aux conditions extérieurs. Caves ne présentant pas de traces directes ou indirectes.	Nul
Miquelon	Bâtiment ajouré et soumis aux conditions extérieurs. Caves ne présentant pas de traces directes ou indirectes.	Nul
#	Arbre	Enjeu
Arbres	Les arbres présents dans le parc sont apparemment sains et ne présentent pas de cavités remarquables pour les Chiroptères.	Faible à nul

Tableau 2 : résultats - recherches de gîtes

Aucun individu, ni trace de présence n'ont été observés. Les bâtiments sont ajourés et sont peu propices à l'installation d'une colonie. Les caves sont plus intéressantes mais, elles sont encore globalement hermétiques et apparemment visitées ou squattées de façon aléatoire. Les arbres sont quant à eux en bon état phytosanitaire et ne présentent pas de cavités remarquables (plutôt occupées par l'avifaune au printemps). Cependant l'enjeu est toujours au moins faible compte tenu de l'opportunité de ces mammifères. L'hypothèse d'une colonie n'est cependant pas retenue.

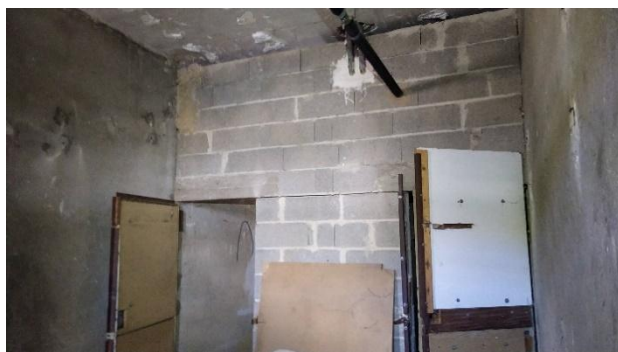


Illustration 2 : cave immeuble Réunion



Illustration 3 : combles immeuble Réunion

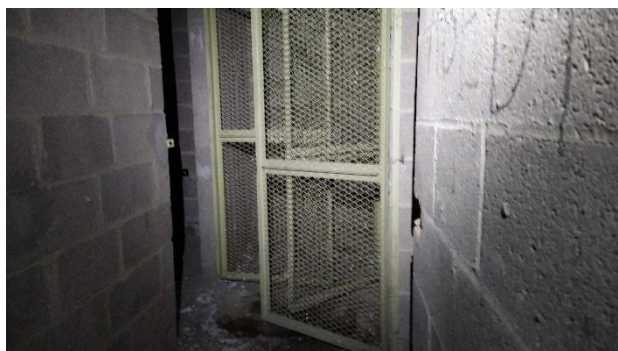


Illustration 4 : cave immeuble Miquelon



Illustration 5 : immeuble Miquelon





Illustration 6 :



Illustration 7 : c

### 3.2. Recherches acoustiques

Deux espèces ont été contactées sur les deux points d'écoute :

- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), avec 12 contacts, du transit et du transit actif.
- un groupe « Pipistrelle indéterminée » (*Pipistrellus sp.*) entre la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), avec 3 contacts en transit. Ce complexe d'espèces est donné à défaut d'avoir une séquence discriminante permettant une diagnose entre ces taxons.

Les contacts sont du transit et du transit actif. Plus précisément ces individus étaient ; en déplacement à la recherche de proies (pour le transit actif) et sinon de passage sur le site. Aucune émergence précoce assimilable à une sortie de gîte (des bâtiments précédents) n'a pu être décelée.



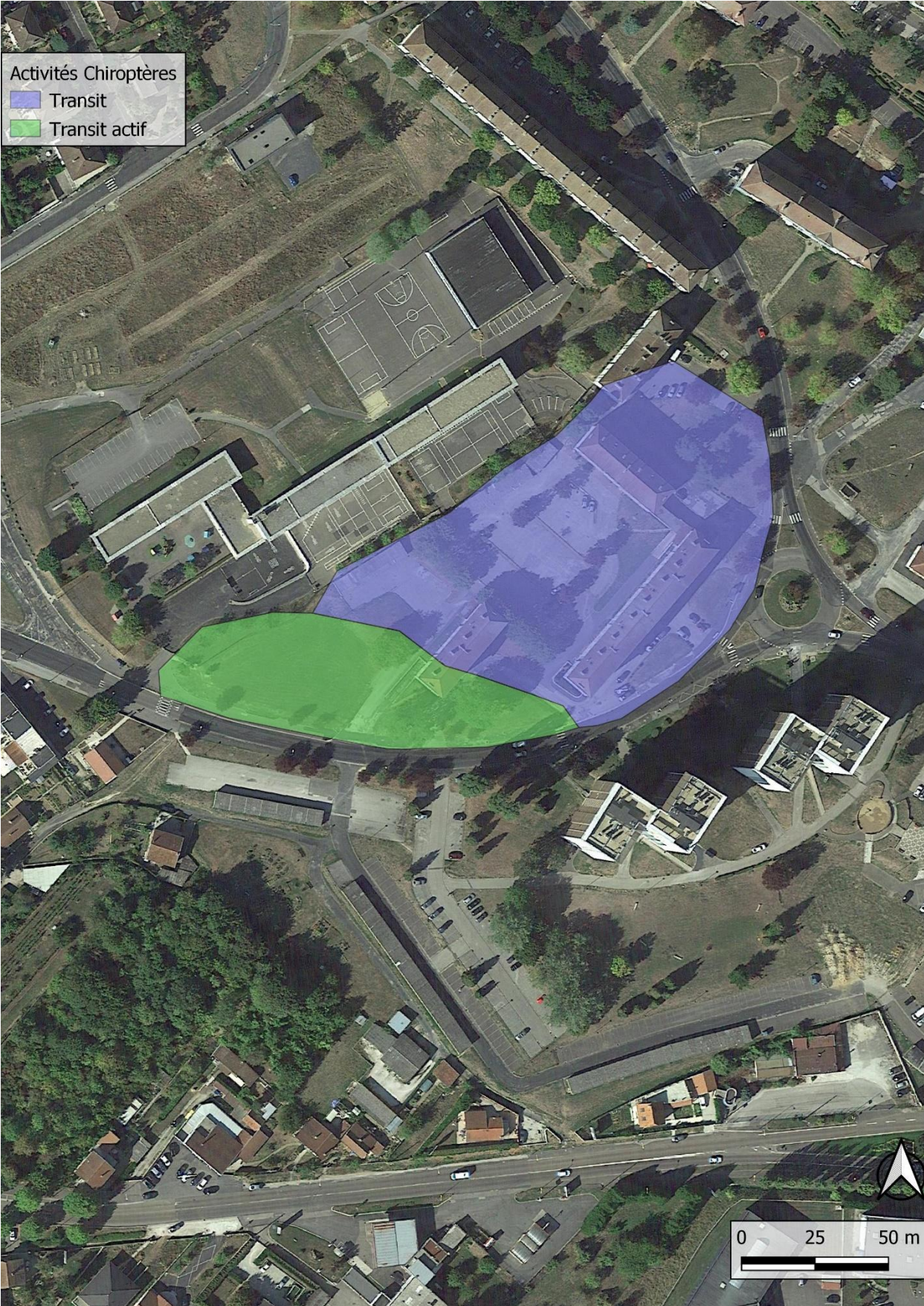


Figure 2 : activités acoustiques



### 3.3. Statut des espèces

Ne pouvant déterminer le complexe des Pipistrelles, les taxons possibles sont mis en jaune, ils sont insérés dans le tableau suivant et pris en compte dans l'analyse des enjeux.

Espèces	Nom latin	Statut de protection	DHFF		Fr	Liste rouge		
			An2	An4	Art2	EU	Fr	Grand-Est
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	DHFF4, Art2	-	X	X	LC	NT	AS
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	DHFF4, Art2	-	X	X	LC	LC	R
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	DHFF4, Art2	-	X	X	LC	NT	R

Tableau 3 : intérêt patrimonial et réglementaire des espèces observées

*AS : espèces à surveiller : espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne.*

*R : espèces rares : espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées.*

Toutes ces espèces sont protégées au niveau national. Leur statut patrimonial régional est intermédiaire, il n'est pas en préoccupation mineure sans être à un statut défavorable (« à surveiller » et « rare »).

La bioévaluation renforce les enjeux pressentis par la présence d'espèces protégées et supportant un faible degré de rareté. Dans le cas étudié, il s'agit de souligner l'intérêt du site au titre des biotopes utilisés lors des activités vespérales et nocturnes de ces mammifères.

## 4. Résumé - conclusion

Les bâtiments prospectés n'accueillaient pas d'individus pendant ces investigations. Aucune trace directe ou indirecte n'a été relevée. Il semble que les bâtiments ne soient pas ou peu propices pour ces espèces.

Les investigations acoustiques ont permis de contacter la Pipistrelle commune et le complexe des Pipistrelles (commune, de Kuhl et de Nathusius). Ces espèces sont relativement communes, elles sont protégées et supportent un degré de rareté modéré en région.

Les individus étaient en transit actif et en transit autour des espaces verts et le long des bâtiments.

Considérant d'une part l'absence d'individus dans les bâtiments et d'autre part le peu de contact avec des espèces communes, il apparaît que le site ne joue pas de rôle fondamental pour l'écologie de ces mammifères et que la démolition ne soit pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces individus.

	<b>FICHE DE CONTRÔLE</b>	 MINISTRE CHARGE DE L'ÉCOLOGIE
Office Français de la Biodiversité Service départemental de la HAUTE- MARNE 9 rue de la Maladière 52000 – CHAUMONT 03.25.01.87.10 sd52@ofb.gouv.fr		Dossier suivi par : Pascal RENARD

## DESTRUCTION NIDS HIRONDELLES

### Référence au plan de contrôle :

Domaine : Espèces protégées

Thème : Faune protégée ou réglementée

Type d'action : Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc relevant des actions 3.2. et 3.6. de la SNC

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Date et heure du contrôle / constat :** 04/06/2020 à 14:00

**Date et heure des faits :** Non déterminé

**Commune :** Saint-Dizier

**Adresse :** rue Jean CAMUS,

**Nom du milieu :** Immeubles « RÉUNION » - « MIQUELON » - « SAMOA »

**Latitude :** 48.638448501472

**Longitude :** 4.9801217382298

**Nature du contrôle :** Inopiné

**Contexte :** Signalement

### AGENT(S) CONTRÔLEUR(S)

**Nom des agents contrôleurs :**

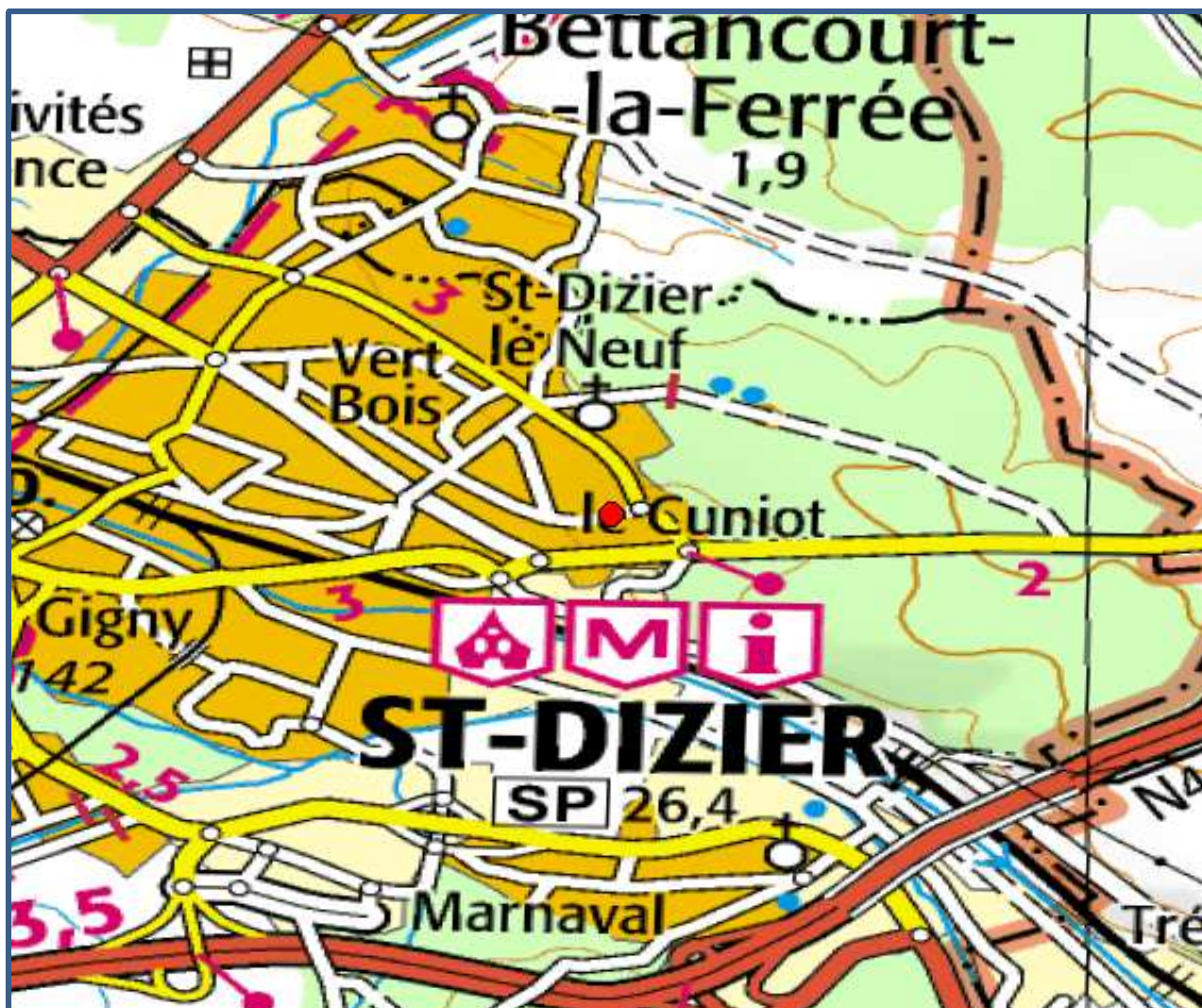
Pascal RENARD inspecteur de l'environnement affecté à Office Français de la Biodiversité

**Services présents :** OFB

**Service responsable du contrôle :** OFB



## PLAN DE SITUATION



## INFORMATIONS SUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF

**Autorité administrative :**

**Type de dossier :** Absence

**Nature du dossier :** Absence

**Référence du dossier :**

**Date de signature de l'autorité administrative :**

**Date de validité :**

**Prescriptions particulières :**

## CONSTATATION(S)

Le 28 mai 2020 , à 15:12, nous recevons un signalement de la LPO concernant une destruction de nids d'hirondelles à Saint Dizier. La LPO a été informée par monsieur M. Guy PEIFFERT 06.11.57.95.84. Nous prenons contact avec cette personne le 02 juin 2020.

Le 04 juin 2020, nous sommes sur place et nous constatons des nids construits ou en cours de construction et un grand nombre qui ont été détruit. Nous constatons les traces des nids détruits sur les encadrements de fenêtre. Les hirondelles en vol sont nombreuses autour des bâtiments et très actives.

Nous rencontrons un ouvrier sur site. Il nous informe que les intérieurs de ces bâtiments sont

actuellement en cours de déconstruction et que ceux-ci seront bientôt détruits.

Il nous affirme que certains nids ont été détruits avant le confinement ( soit le 17 mars) et qu'ils n'étaient pas occupés.

Suite à ces informations, nous prévenons l'OPH de St Dizier, maître d'ouvrage, de la situation. Mme PHILIPPOT Clarisse, responsable maîtrise d'ouvrage à l'OPH, étant absence, elle reprendra contact avec notre service.

Le 10 juin 2020, à 14:45, nous assistons à une réunion sur site en présence de Mme PHILIPPOT Clarisse représentant l'OPH de St Dizier, un représentant de l'entreprise chargée de la démolition ( SAS Viellard) et le chef de chantier M. OSMAN.

Nous exposons les faits aux personnes présentes en l'occurrence de la présence d'une espèce protégées sur site ( Hirondelle de fenêtre) avec la présence de nids occupés en façade des bâtiments qui sont également protégés.

Mme PHILIPPOT nous informe que la démolition doit avoir lieu cette semaine. Nous l'informons que cette démolition ne peut pas avoir lieu sans un arrêté de dérogation de destruction de l'habitat d'une espèce protégées.

Nous lui indiquons que nous allons procéder à un inventaire des nids le 11 juin 2020. (Cf fiche ctrl d'inventaire des nids).

A 15:47, nous informons la DREAL à Chalons en Champagne des faits.

A 16:02, nous rappelons l'OPH de St Dizier afin qu'il prenne contact avec M. Remi SAINTIER de la DREAL afin de convenir de la conduite à tenir.

## RÈGLEMENTATION – EXTRAIT NOTE D'INFORMATION DE LA DIRECTION POLICE DE L'ONCFS . AOÛT 2010

### Le contrôle du respect des arrêtés de protection de la faune

Conformément aux prescriptions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Il est notamment interdit de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Cette protection s'étend également aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

En pratique, le contrôle du respect de ces dispositions demande beaucoup de discernement dans la mesure où il vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation des espèces ou des milieux concernés tout en permettant de concilier, selon l'article 6 de la Charte de l'environnement, « *la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».

Avertissement : la présente analyse se concentre sur les arrêtés de protection (oiseaux et mammifères), cependant le raisonnement peut également être reproduit pour les arrêtés spécifiques (ex : amphibiens et reptiles protégés même s'il est vrai que l'arrêté du 19 novembre 2007 prévoit une protection des habitats encore différente dans sa rédaction).

### I Objectifs et contenus des arrêtés de protection (oiseaux et mammifères) : interdictions générales et absolues pour une protection stricte

L'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 *fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection* souligne que :

Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

« I. - Sont interdits sur **tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.**

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de



déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :*

*dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*

*dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.(...) ».*

L'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection dispose que :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

**I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :**

*la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*

*la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*

*la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*I - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés : (...) »*

Dans leur forme (I et III des deux articles sus-visés) et afin de répondre à l'objectif de protection stricte, les arrêtés ministériels de protection apparaissent comme des actes réglementaires fixant des interdictions générales et absolues.

A ce titre, dans son arrêt [du 13 juillet 2006, n° 281812](#), le Conseil d'État a considéré que « des règles relatives à la protection du milieu particulier des espèces protégées sont au nombre des mesures que les ministres compétents peuvent, en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, édicter afin de poursuivre l'objectif général de conservation des espèces affirmé par la loi ; ces règles ne peuvent toutefois légalement consister en une interdiction générale et absolue de modifier le milieu où vivent ces différentes espèces mais doivent au contraire être adaptées aux nécessités que la protection de certaines espèces impose en certains lieux ; dès lors, les arrêtés attaqués, qui interdisent de manière générale la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de chacune des espèces protégées et prévoient que cette interdiction s'applique sur tout le territoire national et en tout temps, sont entachés d'excès de pouvoir (...) ».

Alors même qu'en écho à la mise en demeure en 2004 de la Commission européenne à l'encontre de la France sur l'absence de transposition de la directive « habitats », le motif d'annulation ne concernait que la seule généralité de l'interdiction de détruire tous les « milieux particuliers » des espèces concernées, sans en préciser la localisation, force est de reconnaître

que l'annulation du Conseil d'État s'est faite sans distinction.

Face à l'interdiction générale et absolue, le Conseil d'État a souligné la prise en compte de l'adéquation des moyens au but de protection stricte recherchée.

Juridiquement, l'interdiction générale et absolue étant interdite et faisant une application du principe de proportionnalité, le Conseil d'État a censuré le caractère trop général de l'interdiction conduisant à éviter de proscrire toutes exploitations forestières (le raisonnement pourrait être identique en matière agricole) sur l'ensemble du territoire en tout temps où se trouvent des espèces protégées.

Le principe de proportionnalité induit donc une atténuation de la protection stricte face à d'autres considérations pour parer, certes, la réalisation d'un dommage irréparable tout en évitant de mettre en péril une activité économique et sociale du seul fait de la présence d'une espèce protégée, ce qui a conduit, dans la forme, à la nouvelle rédaction des // des deux articles sus-visés.

## **II Orientations et application des arrêtés de protection (oiseaux et mammifères) : conciliation adaptée aux intérêts économiques, sociales et écologiques en jeu**

S'agissant par exemple des oiseaux, il convient, tout d'abord, de mesurer les implications des travaux tant au regard de leurs natures que de l'espèce concernée par la modification du biotope.

Si les atteintes principales sont, par principe, interdites strictement, les mesures doivent être appréhendées au regard de la période de reproduction afin de prévenir tout anéantissement des possibilités d'avoir de nouvelles générations conduisant à un risque certain de disparition de l'espèce.

Par exemple, s'agissant des nids d'hirondelles souvent problématiques durant la période favorable aux travaux de ravalement des façades, il convient de concilier les intérêts en jeu.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2009 *fixant la liste des oiseaux*

*protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, toutes les espèces d'hirondelles ainsi que leurs nids sont protégées sur le territoire français. Parmi les mesures de protection énoncées à l'article L. 411-1 du code de l'environnement figure l'interdiction de détruire ou d'enlever les nids de ces espèces.*

En principe, il est donc interdit de détruire ou d'enlever les nids d'hirondelles.

En période de reproduction et de nidification, cette interdiction est absolue et il ne peut y être dérogé que dans un cadre légal strictement défini (*décret n° 2007-15 du 4 janvier 2007*).

En dehors des périodes de reproduction et de nidification sur le territoire national, les travaux doivent être confrontés à la lettre du II de l'article 3 de l'arrêté sus-visé qui dispose que « *sont interdites (...) l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, **aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques*** » et aux dispositions de l'article 1er de la Charte de l'environnement rappelant que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».



Les règles relatives à la protection du milieu particulier des espèces protégées ne peuvent légalement consister **en une interdiction générale et absolue de modifier le milieu où vivent ces différentes espèces** (ce que fait juridiquement l'arrêté de protection visé) mais doivent au contraire être adaptées aux nécessités que la protection de certaines espèces impose en certains lieux face à des opérations de travaux d'intérêt général ou de rénovation du bâti privé.

Afin de concilier ces deux impératifs que sont la protection des espèces et la gestion du patrimoine bâti public ou privé, il est habituellement recommandé aux entrepreneurs que ces travaux puissent se dérouler, dans la mesure du possible et avec toutes les précautions d'usage, hors période de nidification afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'espèce. Dès lors, en l'absence dûment constatée des spécimens protégés, les travaux de rénovation peuvent être effectués sans violation manifeste du régime de protection de ces espèces.

Dans la mesure du possible, la meilleure solution consisterait ainsi à enlever le nid avant leur retour d'hivernage et à installer dans un endroit plus propice (protégé de la pluie et du soleil) un nid artificiel adapté à l'espèce considérée. Des éléments trouvés dans la littérature scientifique, il semble possible de considérer que l'on a un nid non pas en phase de construction mais lorsque la construction est avancée au point où la femelle est prête à y déposer ses œufs et à les couvrir.

## CONFORMITÉ ET SUITE

**Conformité du contrôle** : En attente

**Suite du contrôle** : Information faite à la DREAL. Transmission des fiches contrôle.

**Observations** : Les travaux sont suspendus en attente d'un arrêté de dérogation ou de les réaliser à une période plus propice ( après le 1<sup>er</sup> octobre) et mise en place de compensation(s) ( tour à hirondelles, nids artificiels en façade ...). La LPO pourrait être saisie pour proposer la compensation la mieux appropriée dans ce contexte urbain.

INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT



Pascal RENARD

	<b>FICHE DE CONTRÔLE</b>	 MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE
Office Français de la Biodiversité Service départemental de la HAUTE- MARNE 9 rue de la Maladière 52000 – CHAUMONT 03.25.01.87.10 sd52@ofb.gouv.fr		Dossier suivi par : Pierre-Yves PERROI

## Inventaire des nids d'Hirondelles de fenêtre *Delichon urbica* sur trois immeubles en démolition

### Référence au plan de contrôle :

Domaine : Espèces protégées

Thème : Faune protégée ou réglementée

Type d'action : Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc relevant des actions 3.2. et 3.6. de la SNC

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Date et heure du contrôle / constat :** Jeudi 11 juin 2020 à 14h00

**Date et heure des faits :** en cours

**Commune :** Saint-Dizier (52)

**Adresse :** 29 à 37, rue Jean Camus,

**Nom du milieu :** Urbain

**Latitude :** 48.638419379183

**Longitude :** 4.9802326432703

**Nature du contrôle :** Annoncé

**Contexte :** Signalement

### AGENT(S) CONTRÔLEUR(S)

#### Nom des agents contrôleurs :

Pierre-Yves PERROI inspecteur de l'environnement affecté à Office Français de la Biodiversité

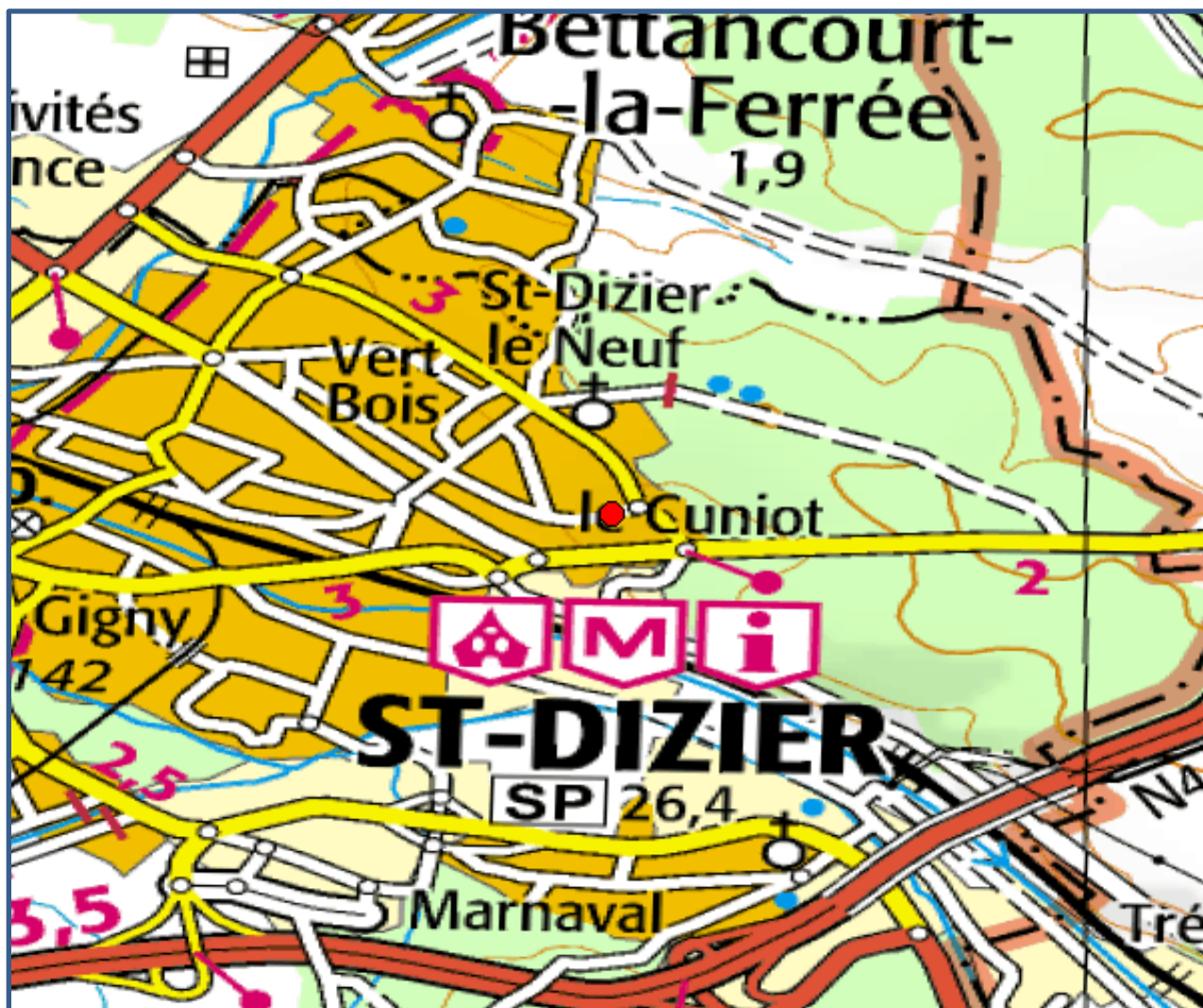
Fabien KLEIN inspecteur de l'environnement affecté à Office Français de la Biodiversité

**Services présents :** OFB

**Service responsable du contrôle :** OFB



## PLAN DE SITUATION



## PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

Monsieur OLGUN Osman  
Téléphone: 07.60.98.08.88  
Profession : Chef de chantier

## CONFORMITÉ ET SUITE

**Conformité du contrôle** : En attente

**Observations** :

43 nids d'Hirondelles de fenêtre sont fréquentés. Nous avons pu détecter la présence de femelles en pleine incubation dans certains nids et d'autres nids sont en cours de construction.

49 traces d'anciens nids tombés plus ou moins récemment ont été comptabilisés. Seulement 3 nids ont été trouvés à l'intérieur des bâtiments. Les fenêtres ont été démontées récemment (après le confinement) d'après la personne rencontrée.

Il est très probable que la chute de certains nids ait été causée pas les travaux. En effet, les nids de cette espèce sont souvent en contact avec les fenêtres. Le démontage des fenêtres a pu provoquer la chute ou la perforation des nids. Ceci expliquerait le stade peu avancé de la reproduction. En effet, peu de nids sont complètement terminés et aucun jeune n'a été observé. De plus, plusieurs nids terminés ont l'ouverture vers l'intérieur des

bâtiments, ce qui laisse à penser qu'il ont été remaniés après le démontage des menuiseries.

Le chef de chantier nous précise qu'il avait conscience de la présence des nids. Il avait d'ailleurs été avisé par l'OPH de leur présence et de la nécessité de ne pas y toucher. Il affirme qu'ils ont fait attention aux nids et qu'ils n'y ont pas touché ce qui est difficile à certifier.

Une deuxième espèce protégée occupe les bâtiments et sont en pleine reproduction. Il s'agit du Moineau domestique *Passer domesticus* (1 cas dans 1 nid d'hirondelle par exemple).

Détail de l'inventaire :

3 bâtiments de 4 étages : Réunion, Miquelon et Samoa avec chacun 2 façades présentant des ouvertures pouvant accueillir des nids d'Hirondelles de fenêtre.



Comptage des nids :

Bâtiment	Façade	Nids utilisés	Traces de nids tombés
Réunion	A	5	4
	B	9	1
Miquelon	C	19	9
	D	1	24
Samoa	E	6	5
	F	3	6
Totaux		43	49

Les nids sont principalement rencontrés aux 3ème et 4ème étage.  
Les nids à l'intérieur des bâtiments sont rares (3 nids trouvés).



Aucun jeune n'a pu être observé ce qui est surprenant à cette période de l'année et laisse penser qu'il y a eu un échec des premières nichées. Le suivi des nids nécessiterait un endoscope afin de voir l'état d'avancement des nichées.

Nous avons constaté la présence de femelles sur des œufs dans certains nids complets et suffisamment peu profond pour percevoir tactilement la présence des œufs.

### Clichés photographiques



Présentation des bâtiments (Réunion)



Nid terminé et occupé avec des œufs couvés



Nid dont la partie contre la fenêtre est détruite et reconsolidée fraîchement



Nid en construction



Nid construit à l'intérieur du bâtiment après enlèvement des fenêtres



Nid occupé par une femelle sur des œufs



Nid de Moineau domestique dans un nid d'hirondelle



Nid de Moineau domestique dans la structure du bâtiment

INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Pierre-Yves PERROI